



Les impasses

PARTIE II *Conclusions nationales : Afrique du Sud*

Février 2013

La lutte invisible des
personnes réfugiées
lesbiennes, gays, bisexuelles,
transgenres et intersexuées
dans les zones urbaines
au Mexique, en Ouganda et
en Afrique du Sud



➔ www.oraminternational.org
Version intégrale et vidéos



Synthèse



PERSONNES RÉFUGIÉES SGN

Cette publication introduit le terme de personnes ayant une « orientation Sexuelle ou une identité de Genre jugée Non conforme », ou « SGN ». L'acronyme « SGN » constitue une alternative au terme « LGBTI » (Lesbienne, gay, bisexuel, transgenre et intersexué) fréquemment utilisé dans les pays occidentaux. Bien que le terme « LGBTI » ait été adopté par de nombreuses communautés dans le monde, la plupart des personnes appartenant à des minorités sexuelles ou de genre ne connaissent pas cette terminologie ou refusent de s'identifier en tant que tel. Le terme « SGN » tente d'englober l'ensemble des personnes réfugiées issues de minorités sexuelles et de genre, y compris celles qui ne sont pas prises en compte par les concepts occidentaux.

La constitution sud-africaine figure parmi les plus progressistes et les lois régissant la détermination du statut de réfugié dans ce pays sont montrées en exemple à travers le monde. Cette législation moderne est cependant mise à mal par un système d'asile gravement surchargé et une discrimination généralisée à l'encontre des étrangers et des personnes ayant une « orientation Sexuelle ou une identité de Genre jugée Non conforme », ou « SGN »¹. Cette situation empêche les personnes réfugiées SGN de faire valoir leurs droits. Elle réduit leur capacité d'intégration voire de survie dans la société sud-africaine.

Pour mieux comprendre ces enjeux et proposer des solutions, l'ORAM – Organisation pour le Refuge, l'Asile et la Migration a conduit une série d'entretiens avec des réfugiés SGN, des personnels d'ONG et d'autres intervenants du domaine. Ces entretiens ont confirmé l'étendue des discriminations visant les personnes réfugiées et demandeuses d'asile SGN et perpétrées par les acteurs officiels comme non étatiques. Des arrestations arbitraires ainsi que des cas de harcèlements et de discriminations de la part des autorités ont été signalés par de nombreux réfugiés ayant participé à notre étude. Certaines personnes ont indiqué avoir été obligées de verser des pots-de-vin aux forces de l'ordre ou à des agents gouvernementaux afin de pouvoir accéder au système de détermination du statut de réfugié. Bien que la xénophobie ait été citée comme motif principal des abus, certains participants à l'enquête ont aussi été forcés de cacher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre auprès des officiers gouvernementaux en raison d'un sentiment d'homophobie ressenti.

Ces personnes SGN ont également signalé une marginalisation exacerbée ainsi que des abus commis de la part des acteurs non étatiques. Elles ont été victimes de mauvais traitements, en particulier dans les files d'attente à l'extérieur des bureaux de protection des réfugiés (RRO) ou lors des séjours au sein des communautés de réfugiés originaires des mêmes pays. La discrimination au sein de ces populations freine la capacité des personnes SGN à tisser des liens sociaux et contribue à leur isolement et à leur exclusion.

Les violences xénophobes et la discrimination généralisée dont les personnes réfugiées et demandeuses d'asile SGN sont victimes ont aussi des conséquences sur leur possibilité d'accéder à un emploi ou de subvenir à leurs besoins fondamentaux. Écartées du marché du travail, certaines d'entre elles se prostituent afin de pouvoir survivre.

Les réfugiés SGN – et plus particulièrement les personnes transgenres – se heurtent également à des obstacles pour obtenir un logement. Les témoignages recueillis sur les conditions de vie dans les foyers d'hébergement varient, mais plusieurs personnes ayant participé à notre étude ont signalé avoir souffert de violences xénophobes et criminelles ainsi que de préjugés raciaux. Dans plusieurs cas, des réfugiés SGN dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre venait d'être découverte ont été menacés d'expulsion par leur propriétaire, leur famille ou leurs colocataires. L'accès aux soins médicaux de base

Illustration de couverture
« To Carry You », Marconi Calindas

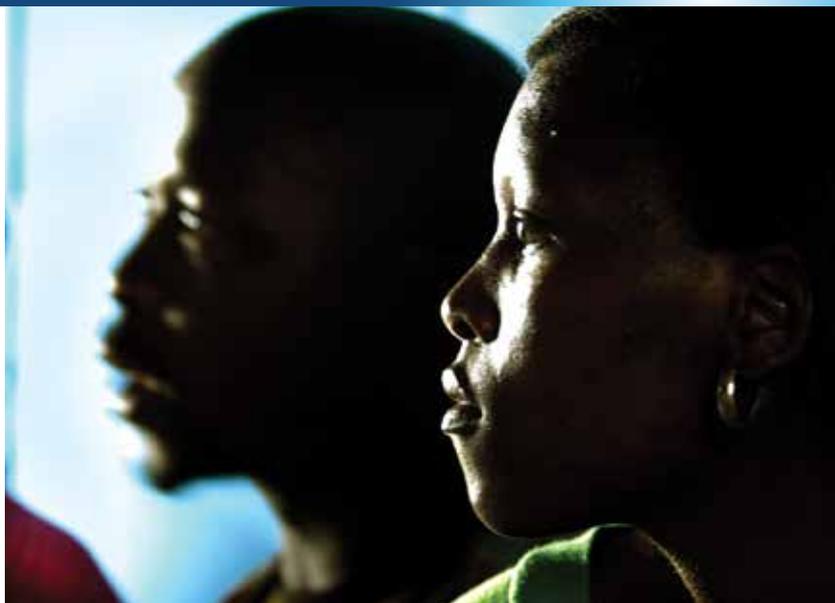
Traduction
Josselin Moreau, Tristan Elkind

Copyright © 2013 ORAM
Organisation pour le Refuge, l'Asile & la Migration
Droits de reproduction sur demande

¹ L'acronyme « LGBTI » est utilisé de plus en plus fréquemment dans le domaine du refuge en référence aux personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre jugée non conforme. Voir, par exemple, Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, principes directeurs sur la protection internationale n°9 : Demandes de reconnaissance du statut de réfugié relative à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la convention de 1951 ou du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, doc. ONU. HCR/GIP/12/01 (23 octobre 2012), disponible en anglais à <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50348afc2.html>. L'expression « LGBTI » repose sur des conceptions occidentales modernes peu familières ou volontairement non utilisées dans de nombreuses régions du monde. Cette expression présume également que les personnes composant ce groupe s'identifient en tant que « lesbienne », « gay », « bisexuelle », « transgenre » ou « intersexuée ». En réalité, la majorité des individus SGN dans le monde ont peu connaissance de ces identités ou refusent de s'identifier en tant que tel. Quand les personnes chargées de statuer sur les demandes de refuge exigent des demandeurs qu'ils entrent dans l'une de ces catégories étroites afin d'être considérés comme « membre d'un groupe social particulier », celles et ceux qui ne s'y conforment pas sont exclus du régime de protection. Voir Laurie Berg & Jenni Millbank, *Constructing the Personal Narratives of Lesbian, Gay and Bisexual Asylum Claimants* [Comment construire les histoires personnelles des personnes demandeuses d'asile lesbiennes, gays et bisexuelles], 22 J. REFUGEE STUD. 195 (2009).

reste également difficile pour ces personnes. Dans les établissements de soins, nombre d'entre elles ont souffert en tant qu'étrangers de préjugés et de discriminations ainsi que d'abus de la part des professionnels de santé.

Ces entretiens ont révélé d'importants problèmes rencontrés par les personnes réfugiées SGN en Afrique du Sud. Ils ont également permis de fournir des lignes directrices nécessaires pour améliorer la protection de cette population vulnérable. L'ORAM a par conséquent élaboré une série détaillée de recommandations visant à développer la qualité des services mis à disposition des réfugiés SGN et à combler les lacunes de protection qui existent aujourd'hui.



Ce projet a été financé grâce à des subventions du Département d'État des États-Unis et du Sigrid Rausing Trust.

SIGRID RAUSING TRUST



➔ Retrouvez sur www.oraminternational.org

■ L'intégralité des cinq publications « *Les impasses* » (« *Blind Alleys* ») en anglais, espagnol et français

■ Deux vidéos pédagogiques de témoignages de personnes réfugiées LGBTI

- Identités LGBTI : orientation sexuelle et identité de genre (20 min., en anglais)
- « *No Place for Me* » : la lutte des personnes réfugiées appartenant à des minorités sexuelles ou de genre (30 min., en anglais)



Part. I, Conseils
Anglais, espagnol,
français



Part. II, Mexique
Anglais, espagnol,
français



Part. II, Ouganda
Anglais, français



Part. II, Af. du Sud
Anglais, français



Part. III, Synthèse
Anglais



Vidéos « *No Place for Me* »
Anglais

À PROPOS DE L'ORAM

L'ORAM — Organisation pour le Refuge, l'Asile & la Migration, est la principale organisation de défense des personnes réfugiées lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LBGTI) dans le monde. Basée à San Francisco aux États-Unis, l'ORAM est la seule ONG internationale exclusivement dédiée aux réfugiés et demandeurs d'asile fuyant leur pays en raison de violences subies du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

L'ORAM mène des missions d'assistance directe aux personnes et des actions de plaidoyer à l'international. Elle assure également un soutien technique et d'éducation. Organisation pionnière dans la défense des réfugiés LBGTI, elle réalise des actions innovantes de formation et d'aide à la réinstallation. Ces activités stratégiques permettent à l'ORAM d'inscrire à l'ordre du jour humanitaire international les questions relatives aux personnes réfugiées LBGTI ainsi qu'à leur sécurité. En parallèle, l'ORAM plaide auprès de nombreuses communautés pour qu'elles étendent leur protection à ces réfugiés.

Grâce à son réseau d'experts juridiques et d'ONG partenaires, l'ORAM conduit des activités de plaidoyer aux niveaux nationaux ainsi qu'à l'international pour améliorer la protection des personnes LBGTI fuyant des persécutions partout dans le monde. Elle fournit les informations nécessaires aux formateurs, aux représentants communautaires et aux décideurs concernant ces réfugiés.

Les publications de l'ORAM sont le fruit d'une expertise juridique et de recherche en sciences sociales, d'une connaissance approfondie de l'actualité et d'une compréhension de fond des questions relatives aux personnes LBGTI. Ensemble, ces trois piliers permettent d'induire de réels changements.

ONG de défense et de promotion des droits des réfugiés LBGTI, l'ORAM dispense dans le monde entier des formations adaptées aux contextes culturels locaux et destinées aux juges et aux autres intervenants du domaine. Ce rapport vise à informer sur ce type de formations.

